

MOTION

« Pour un juge garant d'un ordre public social de protection »

Alors que la pauvreté s'accroît et que la fracture sociale se creuse chaque jour davantage,

Alors que les perspectives économiques font peser de lourdes menaces sur l'emploi et annoncent la multiplication des situations de grande précarité,

Alors que plus que jamais le droit du travail doit continuer de s'affirmer comme un droit de protection, ainsi que l'a rappelé l'Organisation Internationale du Travail à propos du CPE et du CNE,

Le gouvernement mène à marche forcée la suppression de la moitié des juridictions du travail ainsi que la réduction drastique des moyens des conseillers prud'hommes et la réforme de pans entiers du code du travail, réforme tant attendue par le MEDEF qui poursuit inlassablement deux objectifs :

- éroder les protections collectives
- prémunir les employeurs du contrôle du juge.

Prolongeant des évolutions initiées depuis plusieurs années, ces réformes réduisent le champ de l'ordre public social et inversent la hiérarchie des normes protectrices sous couvert d'une fallacieuse « flexicurité » :

- en faisant prévaloir les règles négociées sur les dispositions impératives,
- en privilégiant les accords conclus au plus près du terrain, c'est à dire aux niveaux où le rapport de force est le plus favorable aux employeurs,
- en renvoyant les salariés - et notamment ceux des sous-traitants - dans l'isolement de statuts atomisés,

Dans le même temps se multiplient les stratégies d'évitement du juge : rupture conventionnelle du contrat de travail, réintroduction de l'effet libératoire du solde de tout compte, augmentation de la durée des périodes d'essai ...

Dans ce contexte, le SM réaffirme sa volonté de défendre, en liaison étroite avec toutes les organisations syndicales poursuivant les mêmes buts,

- la vocation protectrice d'un ordre public social qui doit continuer de s'affirmer comme le moyen d'assurer l'équilibre des droits dans la relation de travail,
- l'accès de chaque salarié au juge chargé de garantir cet équilibre et d'assurer la reconnaissance des droits de tous, y compris des plus isolés ou des plus précaires,

- la lutte contre les discriminations.